

Assurance Dommages aux biens

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AXA France IARD – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances -
Siren : 722 057 460.



Produit : **Multirisque de l'entreprise**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat multirisque de l'Entreprise s'adresse aux PMI et PME.

En fonction de l'activité du souscripteur et de ses choix, le contrat peut prévoir l'assurance des biens, des conséquences financières de l'arrêt d'activité, de la responsabilité civile ainsi que des prestations de protection juridique.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

Les biens assurés selon déclaration :

- ✓ Les bâtiments
- ✓ Les aménagements
- ✓ Le matériel et le mobilier
- ✓ Les marchandises, biens confiés
- ✓ Les supports d'informations
- ✓ Les frais et pertes
- ✓ Responsabilité liée à l'occupation des locaux

Les événements garantis :

- ✓ Incendie, explosion, risques divers
- ✓ Tempêtes, neige, grêle
- ✓ Catastrophes naturelles
- ✓ Attentats et actes de terrorisme
- ✓ Émeutes, mouvements populaires, actes de sabotage

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Actes de vandalisme
Dégâts des eaux (y compris gel et inondation)
Dommages électriques
Bris de glaces et d'enseignes
Vol
Bris de machines, tous risques informatiques
Perte de marchandises en installation frigorifique
Compléments de garanties de dommages matériels
Responsabilité Civile avant et après livraison des produits
Responsabilité Civile du propriétaire non occupant
Dommages aux biens confiés
Frais de retrait et/ou de dépose/repose
Défense et recours
Perte d'exploitation, perte de revenus (y compris indemnité de licenciements)
Perte de valeur du fonds de commerce
La Responsabilité environnementale
Protection juridique

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le terrain, les plantations et les pelouses.
- ✗ Les déchets et stocks sans valeur.
- ✗ Les frais de reconstitution de l'information sans dommage matériel.
- ✗ Les véhicules terrestres à moteur soumis à l'obligation d'assurance et appartenant à l'assuré.
- ✗ Les dommages occasionnés par un phénomène catastrophique non prévu par les garanties Catastrophes naturelles, tempêtes, neiges, grêle, gel et dégâts des eaux.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Le fait intentionnel.
- ! Les dommages de guerre étrangère ou civile.
- ! Les sinistres survenus avant la souscription du contrat.
- ! Les dommages provenant d'un vice propre.
- ! Les sanctions pénales, les amendes.
- ! Les conséquences d'engagements contractuels excédant les obligations légales ou réglementaires.
- ! Les dommages causés par : amiante, formaldéhyde, plomb, combustible nucléaire, source de rayonnements ionisants, arme/engin atomique, ondes électromagnétiques.
- ! Les dommages et les pertes consécutifs à des atteintes aux programmes et données informatiques, sauf s'il s'agit de dommages matériels et pertes couverts au titre des événements incendie, explosion, dégât des eaux ou vol.
- ! Les pertes d'exploitation, frais et pertes, consécutifs :
 - à des attentats, des actes de terrorisme, des émeutes, des mouvements populaires ou des manifestations, ou rassemblements sur la voie publique,
 - à une maladie infectieuse ou à une épidémie et aux mesures administratives qui en résultent dès lors qu'ils ne résultent pas d'un dommage matériel garanti.
- ! En responsabilité civile, les dommages immatériels non consécutifs résultant d'une attaque cyber ou d'une défaillance de vos fournisseurs de service.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ? (SUITE)

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Les pertes d'archives liées aux erreurs d'exploitation et de programmation ou au mauvais stockage des supports.
- ! En dégâts des eaux les marchandises doivent être situées à 10 cm du sol.
- ! En gel, les bâtiments doivent être chauffés.
- ! Les espèces monnayées sont garantis uniquement en vol.
- ! La garantie vol est subordonnée à l'utilisation des moyens de protection déclarés.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Garantie Attentats et actes de terrorisme : territoire national.
- ✓ Garantie Responsabilité civile : Monde entier pour les établissements situés en France, principauté de Monaco et république d'Andorre. Toutefois pour les États-Unis et le Canada sont seuls garantis les dommages causés à l'occasion de voyages, dans le cadre de stages, missions, commerciales ou études, simple participation à des foires, expositions, salons, congrès, séminaires ou colloques d'une durée inférieure à 3 mois.
- ✓ Autres garanties : À l'adresse indiquée aux Conditions particulières.



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut notamment entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie :

À la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées dans le formulaire de déclaration du risque pour permettre à l'assureur d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge, soit d'en créer de nouveaux, ainsi que, comme le prévoient certains contrats, la déclaration annuelle du chiffre d'affaires ou des honoraires.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- En cas de vol, ou vandalisme : effectuer une déclaration auprès de la police locale ou de la gendarmerie dans un délai de 24 heures et adresser à l'Assureur un état détaillé et estimatif, certifié par lui, du montant des biens volés ou vandalisés.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les 10 jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Semestriel, Trimestriel, Mensuel).

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque, ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être faite soit par lettre recommandée au siège de l'assureur, soit par une déclaration faite contre récépissé au siège de l'assureur ou chez le représentant de l'assureur dans la localité, soit par acte extrajudiciaire. À l'échéance principale en respectant le préavis mentionné aux Conditions particulières ou en cours d'année dans des cas particuliers prévus au Code des assurances et rappelés aux Conditions générales du contrat.